

**Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre le
Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le
Gouvernement wallon d'une part, et le Gouvernement de la
République de Pologne, d'autre part, y compris les
déclarations interprétatives, faits à Bruxelles le 10 octobre
1996**

D. 23-03-1998 M.B. 15-08-1998

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon d'une part, et le Gouvernement de la République de Pologne, d'autre part, y compris les déclarations interprétatives, faits à Bruxelles le 10 octobre 1996, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 23 mars 1998.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée
de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la
Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport
et des Relations internationales,
W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Documents du Conseil

Session 1997-1998 Rapport n° 205 - 1.

Session 1997-1998 Rapport n° 205 - 2.

Compte rendu intégral

Session 1997-1998 Discussion et adoption. Séance du 11 mars 1998